



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2005/17

Document affiché en préfecture le 1^{er} Septembre 2005

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2005/17

Document affiché en préfecture le 1^{er} Septembre 2005

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRETE N° 05.DAEPI/1.371 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MOALIC, Directeur des Actions de l'Etat et des Politiques Interministérielles.	Page 2
ARRETE N° 05.DAEPI/1.373 portant délégation de signature à Monsieur Pascal HOUSSARD directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement	Page 3
ARRETE N° 05.DAEPI/1.390 portant délégation de signature à Monsieur Didier BOISSELEAU Directeur Départemental des Services Vétérinaires	Page 5
ARRETE N° 05.DAEPI/1.391 portant modification de la délégation de signature à Madame Patricia WILLAERT	Page 13
ARRETE N° 05.DAEPI/1.392 portant délégation de signature à Monsieur Paul LURTON Directeur départemental des Affaires Maritimes	Page 14
ARRETE N° 05.DAEPI/1.396 portant modification de la délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	Page 16
ARRETE N° 05.DAEPI/1.397 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique	Page 16
ARRETE N° 05.DAEPI/1.398 portant mandat de représentation à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	Page 18
ARRETE N° 05.DAEPI/1.399 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la Bretagne - Pays de la Loire	Page 18
ARRETE N° 05.DAEPI/1.401 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER, Directeur des Services fiscaux de la Vendée.	Page 19

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRETE N° 05.DAEPI/1.371
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MOALIC,
Directeur des Actions de l'Etat et des Politiques Interministérielles.
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 8 janvier 1988 portant nomination de Monsieur Jean-Yves MOALIC au grade de directeur de préfecture,
VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en date du 3 novembre 2004 portant nomination de Monsieur Jean-Yves MOALIC, en qualité de directeur des services de préfecture, à compter du 1^{er} septembre 2004,
VU l'arrêté préfectoral n° 03-SRHML-74 du 19 juin 2003 modifiant l'arrêté n° 97-SG-057 du 3 juillet 1997 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,
VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.62 du 17 janvier 2005 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MOALIC, Directeur des Actions de l'Etat et des Politiques Interministérielles,
VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 30 juin 2005, portant nomination de Madame Brigitte MERCIER, Chef du bureau de l'action économique et de l'emploi par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2005,
VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 30 juin 2005, portant nomination de Monsieur Jean-Paul TRAVERS, Chef du bureau de la réforme de l'Etat et des affaires juridiques, à compter du 1^{er} septembre 2005,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves MOALIC, directeur de préfecture, Directeur des Actions de l'Etat et des Politiques Interministérielles, à l'effet de signer les documents suivants :

I - FINANCES DE L'ETAT

- I.1** - Les chèques, mandats, bordereaux d'émission imputés sur les finances de l'Etat,
- I.2** - Les mémoires des fournisseurs,
- I.3** - Les bordereaux d'annulation et les ordres de reversement,
- I.4** - Les certificats de réimputation,
- I.5** - Les demandes de crédits,
- I.6** - Les bordereaux sommaires,
- I.7** - Les situations mensuelles trimestrielles ou annuelles d'emploi de crédits et de dépenses,
- I.8** - Les fiches d'opérations (fiches navettes - recensements annuels),
- I.9** - Les bordereaux de crédits sans emploi,
- I.10** - Les visas de cumuls,
- I.11** - Les relevés mensuels, trimestriels ou annuels des diverses cotisations versées aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, à l'IPACTE et à l'IGRANTE,
- I.12** - Les certificats de paiement de subventions.
- I.13** - Les titres de perception à rendre exécutoire.

II - AFFAIRES GENERALES

- II.1** - Les copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux,
- II.2** - Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants à l'exception :
 - . des correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux,
 - . des arrêtés,
 - . des circulaires aux maires,
 - . des correspondances comportant une décision.
- II.3** - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation est également donnée à :

- Madame Maryvonne RAYNAUD, attachée de préfecture, chef du bureau coordination des services déconcentrés et courrier, pour les attributions indiquées aux paragraphes II.1 et II.2,
- Madame Brigitte MERCIER, attachée, chef du bureau par intérim de l'action économique et emploi à compter du 1^{er} septembre 2005, pour les attributions indiquées aux paragraphes II.1 et II.2,
-
- Monsieur Vincent DORÉ, attaché de préfecture, chef du bureau actions financières de l'Etat, pour les attributions indiquées aux paragraphes I.1 à I.12, II.1 et II.2.
-
- Monsieur Jean-Paul TRAVERS, attaché, chef du bureau de la réforme de l'Etat et des affaires juridiques à compter du 1^{er} septembre 2005, pour les attributions indiquées aux paragraphes II.1 et II.2.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves MOALIC, la délégation de signature qui lui est conférée au I.13 sera exercée par Monsieur Vincent DORÉ.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur MOALIC et de Monsieur DORÉ, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BION, secrétaire administratif de classe supérieure pour les matières énumérées en I, à l'exception de I.13.

Article 5 - En cas d'absence et d'empêchement simultané de Monsieur MOALIC et du chef du bureau concerné, délégation de signature est, en outre, donnée pour les matières visées au II.1 et les bordereaux d'envoi de pièces à :

Pour le bureau de l'action économique et emploi

- . Monsieur Jean PAINBENI, secrétaire administratif de classe supérieure

Pour le bureau des actions financières de l'Etat

- . Monsieur Eric BION, secrétaire administratif de classe supérieure

Pour le bureau de la réforme de l'Etat et des affaires juridiques

- . Madame Magali SEGUY-LABBE, secrétaire administrative de classe normale.
- . Madame Astrid LECLERC, secrétaire administrative de classe normale.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.62 en date du 17 janvier 2005 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2005.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1^{er} septembre 2005

Le Préfet,

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.373

**portant délégation de signature à Monsieur Pascal HOUSSARD
directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement.**

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU la décision du préfet de la Vendée en date du 23 août 2001, portant nomination de Monsieur Pascal HOUSSARD, attaché principal chargé des fonctions de directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en date du 29 mai 2002 portant nomination au grade de directeur de préfecture de la Vendée Monsieur Pascal HOUSSARD,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en date du 26 octobre 2004, portant nomination de Monsieur Pascal HOUSSARD, en qualité de directeur des services de préfecture,

VU l'arrêté préfectoral n° 03-SRHML-74 du 19 juin 2003 modifiant l'arrêté n° 97-SG-057 du 3 juillet 1997 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.7 du 10 janvier 2005, portant délégation de signature à Monsieur Pascal HOUSSARD, directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement,
VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 30 juin 2005, portant nomination de Monsieur Patrick SAVIDAN, attaché principal, chef du bureau de l'environnement, à compter du 1^{er} septembre 2005,
VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 30 juin 2005, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques RAMA, attaché, chef du bureau des affaires administratives et de la coopération intercommunale par intérim, à compter du 5 septembre 2005,
SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal HOUSSARD, directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement, à l'effet de signer :

I - ENVIRONNEMENT (DRCLE-1)

- I.1 - Récépissés de déclaration pour l'ouverture des installations classées pour la protection de l'environnement
- I.2 - Permis de chasser et autorisations de chasser accompagné
- I.3 - Licences de chasse pour les français et les étrangers non résidents en France
- I.4 - Agréments de gardes particuliers (chasse et pêche)
- I.5 - Certificats d'inscription au registre des entreprises agréées pour la manipulation des liquides frigorigènes
- I.6 - Arrêtés portant prorogation de délai d'instruction des demandes d'autorisation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement
- I.7 - Agréments pour la collecte des huiles usagées
- I.8 - Récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets
- I.9 - Récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets

II - AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET COOPERATION INTERCOMMUNALE (DRCLE-2)

- II.1 - Désaffectation et location des locaux scolaires
- II.2 - Classement et suppression de passages à niveau
- II.3 - Arrêtés autorisant la pénétration dans des propriétés privées
- II.4 - Visa ou approbation des actes intéressant les associations syndicales de propriétaires
- II.5 - Demande de pièces complémentaires nécessaires à l'examen de la légalité d'un acte

III - FINANCES LOCALES (DRCLE-3)

- III.1 - Demandes de crédits, situations mensuelles et trimestrielles, bordereaux divers, fiches d'opération, se rapportant à la gestion des finances de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) en ce qui concerne les crédits destinés aux collectivités locales et aux établissements publics.
- III.2 - Acomptes Dotation de Développement Rural (DDR)
- III.3 - Arrêtés de répartition du produit des amendes de police
- III.4 - Acomptes mensuels de versement de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) du département
- III.5 - Notification et versement des attributions au titre des Dotations Générales de Décentralisation :
 - Bibliothèques
 - Urbanisme
 - Ports
 - Dotation d'équipement des collèges (DDEC)

IV - AFFAIRES COMMUNES

- IV.1 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.
- IV.2 - Tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions ordinaires du service, à l'exclusion des arrêtés non visés dans les paragraphes précédents du présent article, des circulaires et du courrier comportant une décision, un commentaire ou une analyse engageant le service
- IV.3 - Les copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

- DRCLE-1 : Monsieur Patrick SAVIDAN, attaché principal, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Mikaël NICOL, attaché de préfecture.
- DRCLE-2 : Monsieur Jean-Jacques RAMA, attaché de préfecture.
- DRCLE-3 : Monsieur Jean-Pierre MORNET, attaché de préfecture.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal HOUSSARD, la délégation qui lui est conférée à l'article 1-IV (Affaires communes) du présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick SAVIDAN ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SAVIDAN par Monsieur Jean-Pierre MORNET ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre MORNET par Monsieur Jean-Jacques RAMA ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques RAMA par Monsieur Mikaël NICOL.

Article 4 : Délégation de signature est en outre donnée à :

a) pour les matières objet des paragraphes IV.2 et IV.3 de l'article 1^{er} et les demandes d'avis aux services déconcentrés :

- Monsieur Lucien CHENE, Monsieur Pierre GERANTON et Madame Aline LIEVRE, pour le 1^{er} bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SAVIDAN et Monsieur Mikaël NICOL.
- Monsieur Christian MASSON, Monsieur Jean-Claude PONS, Monsieur Jacques DESMOND et Madame Patricia BODIN pour le 2^{ème} bureau en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques RAMA.
- Madame Géraldine DURANTON, pour le 3^{ème} bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre MORNET.

b) pour les matières objet des paragraphes I.1, I.2, I.3, I.5 de l'article 1^{er} :

- Monsieur Lucien CHENE, Monsieur Pierre GERANTON et Madame Aline LIEVRE, pour le 1^{er} bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SAVIDAN et Monsieur Mikaël NICOL.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.7 du 10 janvier 2005 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2005.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1^{er} septembre 2005

Le Préfet,

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.390
portant délégation de signature à Monsieur Didier BOISSELEAU
Directeur Départemental des Services Vétérinaires
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Consommation,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97.1202 du 19 décembre 1997 et n° 97.1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application,

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions de directions départementales des services vétérinaires,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2005 portant nomination de Monsieur Didier BOISSELEAU, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Vendée à compter du 5 septembre 2005,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à compter du 5 septembre 2005 à Monsieur Didier BOISSELEAU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Vendée, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après :

I – AFFAIRES GENERALES – GESTION DU PERSONNEL

1 Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C des congés et autorisations d'absence dans les conditions suivantes :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

a) congé annuel

Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984

b) congé de maladie

art. 34-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

c) aménagement et réduction du temps de travail de la fonction publique de l'Etat
fixation du règlement intérieur d'aménagement local
temps de travail et de l'organisation

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000

Arrêté ministériel du 18 octobre 2001

- | | |
|---|---|
| d) autorisations d'absence | Note de service du 12 septembre 2002
Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 |
| e) congé de maternité | art. 34-5° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 |
| f) congé de paternité | Loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 |
| g) période militaire | art. 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 |
| h) mise en position de disponibilité | art. 51 et 52 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 |
| i) recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C agents des services techniques des | Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, art. 17, pour l'accès au corps des agents administratifs et des services déconcentrés
Décret n° 2002-121 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et de l'arrêté interministériel du 22 février 2002 modifié |
| 2/ Arrêtés portant commissionnement aux inspecteurs sanitaires de la santé publique vétérinaire, aux techniciens supérieurs des services vétérinaires, aux ingénieurs des travaux agricoles, aux contrôleurs sanitaires et aux vétérinaires inspecteurs contractuels. | Code Rural, art. R.* 214-16, R.* 221-21 à 25
Code Rural, art. R.* 228-3, R.* 231-2 à 11, R.* 237-1 et R.* 224-29 |
| 3/ Arrêtés portant nomination d'un vétérinaire inspecteur vacataire ou d'un préposé sanitaire vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Code Rural, art. L. 231-2 et R. 231-3
Décret 97-330 du 3 avril 1997 (art.21) |

II – DISPOSITIONS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A - SANTE ANIMALE : POLICE SANITAIRE ET PROPHYLAXIES COLLECTIVES

EXERCICE DE LA MEDECINE ET DE LA CHIRURGIE DES ANIMAUX

- | | |
|--|---|
| 1/ Etablissement et diffusion de la liste des vétérinaires sanitaires résidant dans le département. | Code Rural, art. R.* 221-8 |
| 2/ Arrêtés portant attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et aux élèves des écoles vétérinaires françaises, titulaires du diplôme d'études fondamentales vétérinaires, sanctionnant la formation reçue au cours du deuxième cycle d'études vétérinaires, ou d'un diplôme qui en permet la dispense. | Décret 2004-779 du 28 juillet 2004,
Code Rural, art. R.*221-4 à R.*221-7,
R.*221-9 à R.*221-10, R.*221-13 à R.*221-16 |

GENERALITES PROPHYLAXIE ET POLICE SANITAIRE

- | | |
|--|--|
| 3/ Qualification de vétérinaire officiel. | Code Rural, art. L.221-13 |
| 4/ Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire des animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie réputée contagieuse. | Code Rural, art. L.221-1 à L.225-1 et notamment L. 223-6 et L. 223-8
Code Rural, art. R.*223-39 à R.*223-57
Décret du 6 octobre 1904
Arrêté du 23 juin 2003 |
| 5/ Arrêtés créant une commission chargée d'émettre un avis sur le recours aux fonctionnaires pour l'exécution des mesures de prophylaxie collective. | Décret n° 80.516 du 4 juillet 1980
Code Rural, art. R.*224-2 |
| 6/ Arrêtés rendant obligatoire des mesures collectives de prophylaxie. | Code Rural, art. R.*221-15 à 221-16
R.* 224-11 à 224-13 |
| 7/ Arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective. | Décret n° 80.516 du 4 juillet 1980 |
| 8/ Arrêtés créant une commission chargée d'émettre un avis sur le recours aux fonctionnaires pour l'exécution des mesures de prophylaxie collective. | Décret n° 80.516 du 4 juillet 1980 |

9/	Arrêtés portant réquisition de service pour exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses.	Code Rural, articles L. 224-3 et L. 223-21 Ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959
10/	Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de foires, concours et expositions.	Code Rural, art. L. 223-7 et L. 214-17
11/	Agrément des négociants et centre de rassemblement.	Code Rural, article L. 233-3
12/	Convention relative à l'organisation technique et financière de l'impression des attestations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) ou des laissez-passer sanitaires (LPS) et de leur mise à disposition auprès des éleveurs.	Arrêté ministériel du 22 février 2005 article 11
<u>DESINFECTION</u>		
13/	Arrêtés fixant les mesures relatives au nettoyage et à la désinfection des véhicules routiers, des wagons et des locaux servant au transport ou à l'hébergement des animaux.	Code Rural, articles L. 221-3 et L. 214-16 Décret du 6 octobre 1904 Arrêté du 28 février 1957
14/	Arrêtés autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations.	Arrêté du 28 février 1957
15/	Arrêtés prescrivant les travaux d'aménagement nécessaires à l'assainissement des locaux infectés de brucellose.	Code Rural, articles R.* 224-22 à 224-35
<u>IDENTIFICATION</u>		
16/	Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière d'identification des animaux.	Code Rural L. 221-4, R.* 653-14 à 653-49
<u>INDEMNISATION DES ANIMAUX</u>		
17/	Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des animaux abattus au titre de la lutte contre les maladies animales.	Arrêté du 30 mars 2001 modifié
18/	Décisions relatives à l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration et notification à leurs propriétaires.	Arrêté du 30 mars 2001 modifié
<u>REPRODUCTION</u>		
<u>Délivrance d'agrément ou d'autorisations :</u>		
19/	Agrément sanitaire des centres de collecte de sperme de l'espèce porcine.	Arrêté du 7 novembre 2000 modifié
20/	Agrément sanitaire des centres de collecte de sperme des espèces bovine, ovine et caprine.	Arrêté ministériel du 12 juillet 1994 Arrêté ministériel du 30 mars 1994 Arrêté ministériel du 29 mars 1994
21/	Autorisation sanitaire d'utilisation de verrat pour la production de semence.	Arrêté du 7 novembre 2000 modifié
22/	Autorisation sanitaire d'utilisation et autorisation d'admission en centre des reproducteurs des espèces suivantes : - espèce bovine - espèce caprine - espèce ovine	Arrêté du 12 juillet 1994 modifié Arrêté du 29 mars 1994 modifié Arrêté du 30 mars 1994 modifié
23/	Agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire bovin, ovin, caprin : - espèce bovine - espèces ovine et caprine	Arrêté du 13 juillet 1994 modifié Arrêté du 31 mars 1994 modifié
24/	Agrément sanitaire communautaire : - des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins - des centres de collecte de semence de l'espèce équine	Arrêté du 11 mars 1996 Arrêté du 8 mars 1996

TUBERCULOSE

- 25/ Arrêtés fixant les mesures techniques, administratives et financières de lutte contre la tuberculose bovine et caprine.
Code Rural, article R.* 224-47 à 224-61 et R.* 228-11
Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
Arrêté ministériel du 6 juillet 1990
Arrêté ministériel du 11 juillet 1990
Arrêté ministériel du 4 mai 1999
- 26/ Arrêtés portant attribution de la patente sanitaire et de la patente vétérinaire et médicale.
Code Rural, articles R.* 224-62 à 224-65
Arrêté ministériel du 3 août 1984
- 27/ Arrêtés réglementant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins non reconnus indemnes de tuberculose.
Code Rural, article R.* 224-47 à 224-61 et R.* 228-11
- 28/ Arrêtés fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins reconnus tuberculeux.
Code Rural, article R.* 224-47 à 224-61 et R.* 228-11
- 29/ Décisions d'abattage total d'un cheptel atteint de tuberculose.
Code Rural, article R.* 224-14
Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
- BRUCELLOSE BOVINE, OVINE ET CAPRINE**
- 30/ Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de brucellose bovine, ovine et caprine.
Code Rural articles R.* 223-79 à 223-87
R.* 224-22 à 224-35
Arrêté du 28 février 1957
Arrêté du 20 mars 1990 modifié
Arrêté du 13 juillet 1990
Arrêté du 13 octobre 1998
- 31/ Décisions d'abattage total d'un cheptel atteint de brucellose.
Arrêté du 20 mars 1990 modifié
Code Rural article R.* 224-14
- BRUCELLOSE PORCINE**
- 32/ Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relative à la brucellose des suidés domestiques et sauvages en élevage.
Arrêté ministériel du 15 mars 2002 modifié
- FIEVRE APHTEUSE**
- 33/ Arrêtés fixant les mesures techniques, administratives et financières applicables en cas de fièvre aphteuse.
Code Rural articles R.* 223-22, R.* 223-39 à 57
Arrêté ministériel du 23 novembre 1994
Arrêté ministériel du 18 mars 1993
- FIEVRE CATARRHALE DU MOUTON**
- 34/ Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire.
Arrêtés interministériels des 21 août 2001 et 12 septembre 2001
- LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE**
- 35/ Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique.
Code Rural articles R.* 224-36 à 224-46
Arrêté ministériel du 31 décembre 1990
- ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE**
- 36/ Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine.
Arrêté ministériel du 3 décembre 1990 modifié
Arrêté ministériel du 4 décembre 1990 modifié
- TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE**
- 37/ Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte et de police sanitaire contre la tremblante ovine et caprine.
Arrêté ministériel du 15 mars 2002 modifié
Arrêté du 27 janvier 2003
- PESTE PORCINE CLASSIQUE**
- 38/ Arrêtés fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique.
Arrêté ministériel du 23 juin 2003
- PESTE PORCINE AFRICAINE**
- 39/ Arrêtés fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine
Arrêté ministériel du 11 septembre 2003

MALADIE D'AUJESZKY

40/ Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszký.

Arrêté ministériel du 6 juillet 1990
Arrêté ministériel du 8 juillet 1990
Arrêté ministériel du 27 février 1992

MALADIE VESICULEUSE DES SUIDES

41/ Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de maladie vésiculeuse des suidés.

Arrêté ministériel du 8 juin 1994

METRITE CONTAGIEUSE DES EQUIDES

42/ Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la métrite contagieuse des équidés.

Arrêté ministériel du 7 février 1992
Arrêté ministériel du 29 avril 1992

ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES

43/ Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés.

Décret n° 92-1029 du 23 septembre 1992
Arrêté ministériel du 23 septembre 1992

MENINGO-ENCEPHALO-MYELYTE

44/ Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de méningo-encéphalo-myélite des équidés.

Arrêté du 27 juillet 2004

PESTE EQUINE

45/ Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste équine.

Code Rural articles R.* 223-99 à 223-114
Arrêté du 2 février 1996

GIBIER

46/ Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière d'élevage de sangliers dont autorisation de transport et de commercialisation.

Arrêté du 8 octobre 1982 modifié

47/ Arrêtés d'autorisation d'ouverture d'élevages de gibiers.

Code de l'Environnement, articles R. 213-24 à R. 213-36

48/ Décisions d'attribution de certificat de capacité pour l'élevage de gibier.

Décret N° 94-198 du 8 mars 1994

49/ Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de vente, d'achat et de détention de gibier.

Arrêté du 28 février 1962 modifié
Arrêté du 12 août 1994

50/ Mises en demeure de régularisation.

Code de l'Environnement, articles R 213-44 et R. 213-47

RAGE

51/ Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de rage.

Code Rural articles R.* 223-23 à 223-37
Arrêté du 6 février 1984
Arrêté du 21 avril 1997

AVICULTURE

52/ Arrêtés et décisions portant organisation technique et financière d'un contrôle officiel hygiénique et sanitaire des établissements producteurs d'œufs à couvrir et des établissements d'accouplement.

Arrêtés ministériels du 26 octobre 1998

53/ Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire.

Arrêtés ministériels du 26 octobre 1998

54/ Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de maladie de Newcastle et d'influenza aviaire.

Arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié

PISCICULTURE - AQUACULTURE

55/ Agrément des établissements de pisciculture ou d'aquaculture.

Décret n° 90.804 du 7 septembre 1990

56/ Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de maladies réputées contagieuses des poissons.

Arrêté ministériel du 22 septembre 1999
Arrêté ministériel du 23 septembre 1999

API CULTURE

57/ Arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines de la voie publique.

Code Rural, art. L. 211-6

58/ Arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires.	Décret n° 78-91 du 10 janvier 1978 Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié Arrêté ministériel du 16 février 1981 Arrêté ministériel du 22 février 1984
59/ Arrêtés portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles, placés sous l'autorité du Directeur des Services Vétérinaires.	Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié
60/ Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses, ou ruches, détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses.	Arrêté ministériel du 16 février 1981
<u>HYPODERMOSE</u>	
61/ Arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine.	Code Rural, art. L. 224.1, R.* 224-15 à 224-16 Arrêté ministériel du 6 mars 2002
<u>B - PROTECTION ANIMALE</u>	
<u>GENERALITES</u>	
62/ Arrêtés et décisions fixant les mesures particulières applicables en matière de protection animale.	Code Rural, art. L. 214-1 à L. 214-24 Code Rural, art. R.* 214-17 à 214-18, R.* 214-35 à 214-62
63/ Arrêtés fixant les mesures d'urgence pour abrégé la souffrance d'animaux.	Code Rural, art. R.* 214-58 et R.* 214-61
64/ Arrêtés relatifs aux modalités de délivrance du certificat de capacité des espèces domestiques.	Arrêté ministériel du 1 ^{er} février 1981
<u>ABATTAGE</u>	
65/ Arrêtés délivrant une autorisation pour l'abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine.	Code Rural, art. R.* 214-75
<u>TRANSPORT</u>	
66/ Agrément des transports d'animaux vertébrés vivants.	Code Rural, art. L. 214-12 Code Rural, art. R.* 214-49 à 214-62
<u>ANIMAUX DE COMPAGNIE</u>	
67/ Cession d'animaux de compagnie : dérogation à l'interdiction de cession dans les manifestations et lieux non spécifiquement consacrés aux animaux.	Code Rural, article L. 214-7
68/ Activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques : délivrance du certificat de capacité, mise en demeure, suspension ou retrait de certificat de capacité, suspension d'activité.	Code Rural, articles L. 214-6 et L. 215-9 Code Rural, art. R.* 214-25 à 214-27 Arrêté du 1 ^{er} février 2001
<u>CARNIVORES</u>	
69/ Arrêtés relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant.	Arrêté du 26 octobre 2001
70/ Arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques.	Code Rural, art. R.* 223-23
71/ Arrêtés et décisions fixant les mesures particulières applicables aux établissements d'élevage, de transit, de garde, de vente ou de toilettage de carnivores domestiques, dont mise en demeure et suspension d'activité.	Code Rural, articles L. 214- 7 et L. 215-9 Code Rural, art. R.* 214-28 à 214-33 Arrêté du 30 juin 1992 modifié
72/ Délivrance des récépissés de déclaration des établissements de transit, vente ou toilettage de carnivores.	Arrêté du 30 juin 1992 modifié
73/ Habilitation des personnes pouvant procéder au tatouage des chiens.	Arrêté du 30 juin 1992 modifié

74/	Délivrance des certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant.	Code Rural, article L. 211-17 Arrêté ministériel du 17 juillet 2000
<u>CENTRES EQUESTRES</u>		
75/	Arrêtés relatifs à l'homologation, au classement et au contrôle des établissements hippiques.	Décret n° 79-264 du 30 mars 1979 Arrêté du 30 mars 1979 Arrêté du 25 octobre 1982 Arrêté du 13 octobre 1986
<u>EXPERIMENTATION ANIMALE</u>		
76/	Arrêtés d'agrément des établissements d'expérimentation animale.	Code Rural, art. R.* 214-87 à 214-112 Arrêté ministériel du 19 avril 1988
77/	Attribution de certificat d'autorisation d'expérimenter sur les animaux vivants	Code Rural, art. R.* 214-87 à 214-112 Arrêté ministériel du 19 octobre 1988
78/	Autorisation de recours à des fournisseurs occasionnels.	Code Rural, art. R.* 214-87 à 214-112
<u>C – PROTECTION DE LA NATURE</u>		
79/	Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de protection de la nature et de détention d'animaux non domestiques.	Code de l'Environnement., art. R212-1 à 213-50, R211-1 à 211-14 Code Rural, art. L. 213-4 à 213-5 et L. 214-6 Code Rural, art. R.* 214-82 à 214-83 Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976
80/	Autorisation de transport, de détention et d'utilisation d'animaux vivants d'espèces protégées.	Code de l'Environnement, art. L411 et L412 Décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 Arrêté ministériel du 22 décembre 1999 Arrêté ministériel du 30 juin 1998
81/	Autorisation relative aux animaux vivants des espèces de faune figurant aux annexes de la Convention de Washington et des règlements (CE) (n° 338/97 et n° 939/97).	Arrêté du 30 juin 1998
82/	Autorisation de détention de loups, et attribution des numéros d'identification de ces animaux.	Arrêté du 19 mai 2000
83/	Arrêtés d'autorisation d'ouverture des établissements autres que les élevages de gibier.	Code de l'Environnement, art. R213-5 à R213-19
84/	Délivrance des certificats de capacités aux responsables de ces établissements.	Code l'Environnement, art. R213-4
<u>CONSIGNATION – RAPPEL – RESIDUS - CONTAMINANTS</u>		
85/	Consignation ou rappel d'un lot de produits alimentaires, d'un lot d'animaux ou de denrées animales ou d'origine animale susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.	Code Rural, article L. 232-2 Code de la Consommation, art. L.218-4 à L.218-5
<u>D – SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS</u>		
86/	Arrêtés relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine.	Code Rural, art. R.* 231-1 à 231-59
87/	Arrêtés de fermeture d'un établissement (préparant, traitant, transformation, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale) susceptible de présenter une menace pour la santé publique ou d'arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement.	Code Rural, article L. 233-1
88/	Arrêtés fixant la liste des abattoirs autorisés à recevoir des animaux destinés à être abattus d'urgence.	Arrêté ministériel du 9 juin 2000

89/	Agrément technique des véhicules routiers, destinés au transport des denrées périssables sous température dirigée.	Arrêté ministériel du 20 juillet 1998 modifié
90/	Récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les : - Etablissements de congélation - Etablissements de restauration collective à caractère social - Points de vente	Arrêté ministériel du 26 juin 1974 Arrêté ministériel du 29 septembre 1997 Arrêté ministériel du 9 mai 1995
91/	Agrément sanitaire et technique des centres conchylicoles d'expédition et de purification.	Code Rural, art. R.* 231-35 à 231-59
92/	Délivrance des agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale.	Code Rural, art. L. 233-2 Arrêté ministériel du 28 juin 1994
93/	Autorisation de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse.	Arrêté ministériel du 12 août 1994
94/	Dispense à l'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande et des produits laitiers.	Code Rural, art. L. 233-2 Arrêté ministériel du 8 septembre 1994 modifié Arrêté ministériel du 8 février 1996
95/	Suspension de la dispense à l'agrément en cas d'infraction.	Arrêté du 8 septembre 1994 Arrêté du 8 février 1996
96/	Dérogation pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes.	Arrêté ministériel du 14 janvier 1994
97/	Dérogation pour les abattoirs de volailles de faible capacité.	Arrêté ministériel du 14 janvier 1994
98/	Décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevé en vue d'examen de laboratoire.	Code Rural, art. R.* 231-8 Décret 070-1034 du 29 octobre 1970
<u>E – EQUARRISSAGE</u>		
99/	Autorisation et retrait d'autorisation de détention de carcasses avec colonnes vertébrales.	Arrêté ministériel du 17 mars 1992
100/	Arrêtés portant réquisition d'une société d'équarrissage.	Code Rural, article L. 226-1 Décret n° 96-1229 du 27 décembre 1996
101/	Attestations du service fait auprès du CNASEA en matière de prestations du service public de l'équarrissage.	Loi n° 96.1139 du 26 décembre 1996 Décret n° 96.1229 du 27 décembre 1996
102/	Agrément des établissements visés par le règlement 1774/2002.	Arrêté ministériel du 1 ^{er} septembre 2003
<u>DECHETS ANIMAUX</u>		
103/	Autorisation de s'approvisionner pour la nourriture des animaux, dans les abattoirs publics, en viandes et abats à l'état cru, saisis comme impropres à la consommation humaine.	Arrêtés ministériels du 3 mai 1957 et du 25 septembre 1962. Arrêté ministériel du 22 mars 1985 Arrêté ministériel du 30 décembre 1991
104/	Dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation d'animaux de zoo ou de cirque, d'animaux à fourrure, de chiens de meute d'équipage.	Arrêté ministériel du 30 décembre 1991

105/ Dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation des verminières. Arrêté ministériel du 30 décembre 1991

106/ Dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour des besoins spécifiques. Arrêté ministériel du 30 décembre 1991

F – IMPORTATION – EXPORTATION – ECHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRE

107/ Arrêtés et décisions relatifs aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale. Code Rural, art. L. 236-1 à L. 236-12

108/ Agrément des opérateurs et centres de rassemblement des animaux vivants. Arrêté ministériel du 9 juin 1994
Arrêté ministériel du 14 août 2001

G – PHARMACIE VETERINAIRE

109/ Agrément d'installations de préparation extemporanée d'aliments médicamenteux. Code de la Santé Publique – art. L.5143-3 et art. R. 5146-50-1 à 5146-50-4
Arrêté ministériel du 9 juin 2004

H – ALIMENTATION ANIMALE

110/ Arrêtés portant dérogation à l'interdiction d'utiliser des eaux grasses et déchets de cuisine pour l'alimentation des porcins et des carnivores domestiques. Arrêté ministériel du 22 mars 1985

111/ Agrément des établissements. Arrêté ministériel du 28 février 2000

Article 2 - En outre, délégation est donnée à Monsieur Didier BOISSELEAU afin de signer toutes copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Préfet.

Article 3 - En cas d'empêchement de Monsieur Didier BOISSELEAU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée :

- par les Docteurs Catherine ANDRE, Frédéric ANDRE, Catherine MABUT, Anne MIGNAVAL, Pierre GUERRAULT et Michael ZANDITENAS, inspecteurs de la santé publique vétérinaire,
- par Mademoiselle Elise SIONVILLE, Messieurs Alain FRADET, Daniel COUILLARD, ingénieurs des travaux agricoles
- et pour l'article 89, par Monsieur Daniel FORT, technicien des services vétérinaires
- pour les matières énumérées au paragraphe I - 1, par Monsieur Hubert GUITTENY, chargé de mission, secrétaire général.

Article 4 - La présente délégation donnée à Monsieur Didier BOISSELEAU réserve à la signature de Monsieur le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1^{er} septembre 2005

Le Préfet,

Christian DECHARRIERE

**ARRETE N° 05.DAEPI/1.391
portant modification de la délégation de signature à Madame Patricia WILLAERT
Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE**

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
VU le décret du Président de la République en date du 20 mai 2005 portant nomination de Monsieur David-Anthony DELAVOET en qualité de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
VU le décret du Président de la République en date du 9 Janvier 2001 portant nomination de Monsieur Alain COULAS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE,
VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.91 du 28 février 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.368 du 21 juillet 2005 portant délégation de signature à Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
VU la décision d'affectation en date du 23 août 2005, portant nomination de Madame Hélène SOCQUET-JUGLARD, en qualité de chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques par intérim à compter du 29 août 2005,
VU la décision d'affectation de Madame Martine AUBRET en date du 26 août 2005,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1 – La délégation de signature accordée par l'arrêté susvisé à Madame Patricia WILLAERT, Sous-préfet des SABLES D'OLONNE, est modifiée de la façon suivante :

Article 5 - Délégation de signature est également donnée à Madame Sandrine ITURRIA, attachée et à Madame Hélène SOCQUET-JUGLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les attributions indiquées à I-2 à I-19 ; I-25 à I-34 ; I-38 ; II-2 et II-5 à II-7 ; II-11 ; III.2 à III-10 et III-14 et IV.

Article 6 – Délégation de signature est en outre donnée à :

- Monsieur Philippe RATIER, Monsieur Jérôme DUBOS et Madame Lydie LEMATELOT-CHARLEUX pour les matières objet du paragraphe I alinéa 5,
- Madame Martine THERISSE et Madame Martine AUBRET pour les matières objet du paragraphe II alinéa 11.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er septembre 2005

Le PREFET,

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.392
portant délégation de signature à Monsieur Paul LURTON
Directeur départemental des Affaires Maritimes
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1202 du 19 décembre 1997 et n° 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;
VU le décret n° 97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du Président de la République du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée ;
VU l'arrêté ministériel n° 05006984 du 1^{er} juillet 2005, nommant Monsieur Paul LURTON, directeur départemental des affaires maritimes de Vendée à compter du 1^{er} septembre 2005 ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2005, à Monsieur Paul LURTON, directeur départemental des affaires maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service : toutes les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles destinées aux parlementaires, au président du Conseil général et des circulaires générales aux maires, toutes les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité, tous les actes, décisions et documents administratifs dans les matières énoncées ci-après

a) Achats et ventes de navires (décret du 13 octobre 1921 modifié) :

visa des actes d'achat et de vente entre français des navires de commerce jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute,
visa des actes d'achat et de vente entre français et des actes de vente à l'étranger des navires de pêche professionnelle jusqu'à 30 mètres de longueur hors tout,

visa des actes d'achat et de vente entre français et de vente à l'étranger de navires de plaisance jusqu'à 25 mètres de longueur hors tout ;

b) Police des épaves maritimes (décret du 26 décembre 1961 modifié) :

décision de concession d'épaves complètement immergées,

sauvegarde et conservation des épaves,

mise en demeure du propriétaire, interventions d'office.

décisions concernant les modalités de vente ;

c) Commissions nautiques (décret n° 86.606 du 14 juin 1986) :

nomination de membres temporaires des commissions ;

d) Pilotage (décret n° 69.515 du 19 mai 1969 modifié) :

régime disciplinaire des pilotes : réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire,

délivrance et renouvellement des licences de capitaine pilote ;

e) Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins (décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié, arrêté du 5 novembre 1992 modifié) :

préparation du renouvellement des comités,

approbation des projets de budgets primitifs, modificatifs, des engagements de dépenses exceptionnelles et visa des comptes financiers des comités ;

f) Coopération maritime (décret n° 87-368 du 1^{er} juin 1987) :

contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions,

décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions,

agrément des groupements de gestion ;

g) Domanialité, cultures marines (décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié) :

décisions d'ouvertures d'enquêtes publiques et d'enquêtes administratives relatives aux autorisations d'exploitation de cultures marines,

décisions d'autorisation et de retrait d'autorisation d'exploitation de cultures marines,

agrément de personne morale de droit privé pour une autorisation d'exploitation de cultures marines,

autorisation de faire exploiter par un tiers ou par une société concessionnaire,

reconnaissance de capacité professionnelle pour accéder au domaine public maritime ;

h) Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants (décret n° 94-340 du 28 avril 1994, décret n° 95-100 du 26 janvier 1995 modifié) :

arrêtés fixant les conditions sanitaires d'exploitation des zones de production, de reparcage, des bancs et gisements naturels coquilliers,

arrêtés décidant la fermeture temporaire et la réouverture de ces zones,

arrêtés fixant les conditions de collecte des juvéniles en zone D en vue de transfert,

autorisations de transport de coquillages,

agrément des installations de renouvellement d'eau destinées au transport de mollusques et crustacés.

i) Pêches maritimes (décret n° 89-1018 du 22 décembre 1989, décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, décret n° 2001-426 du 11 mai 2001) :

délivrance de licences annuelles pour l'exercice du chalutage, du dragage ou de la pose de filets,

autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées,

autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires,

autorisations de pêche à des fins scientifique de poissons de taille non conforme à la réglementation,

délivrance des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel ;

j) Formation professionnelle maritime (loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, décret n° 94-594 du 15 juillet 1994) :

habilitation des entreprises d'armement maritime à conclure des contrats de qualification maritimes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul LURTON, la délégation de signature de l'article 1er sera exercée par Monsieur Guy LEGRAND, administrateur principal des affaires maritimes ou par l'agent désigné pour assurer l'intérim de la fonction de directeur départemental.

Article 3 : Dans les limites de leurs attributions respectives, fixées par les ordres de service internes de la direction départementale des affaires maritimes, une délégation permanente est en outre accordée à :

Monsieur Guy LEGRAND, administrateur principal des affaires maritimes, en résidence aux Sables d'Olonne,

Monsieur Emmanuel GILBERT, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes, en résidence à Noirmoutier,

Monsieur Mickaël QUIMBERT, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes, en résidence à l'Île d'Yeu,

Monsieur Gildas HOUEL, inspecteur des affaires maritimes en résidence aux Sables d'Olonne.

Article 4 : Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun. Le directeur départemental rend compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a reçu délégation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 1^{er} septembre 2005

Le Préfet

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.396
portant modification de la délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS,
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97.1202 du 19 décembre 1997 et n° 97.1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application,
VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 22 juin 2005, nommant Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée,
VU la décision d'affectation de Monsieur Eric CAGNEAUX, ingénieur des travaux ruraux à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt à compter du 1^{er} août 2005,
VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.346 en date du 11 juillet 2005 portant délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er – L'article 4 de l'arrêté n° 05 DAEPI/1.346 du 11 juillet 2005 est complété comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pierre RATHOUIS et de Madame Aline BAGUET, la délégation consentie au présent arrêté sera exercée par :

f) Monsieur Eric CAGNEAUX, Ingénieur des Travaux Ruraux, pour les matières énumérées aux paragraphes V-E-3 et à l'article 2. Le reste sans changement.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1^{er} septembre 2005

Le PREFET,
Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.397
portant délégation de signature relative
à l'ingénierie publique

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
VU le décret n° 2003.1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
VU le décret n° 2000.257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
e décret n° 2004.15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics ;
le décret n° 2002.1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,
VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 22 juin 2005 portant nomination de Monsieur Pierre RATHOUIS, en qualité de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU l'arrêté 03005223 en date du 9 juillet 2003 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de Monsieur Martin de WISSOCQ en qualité de Directeur départemental de l'équipement,
VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.346 du 11 juillet 2005 modifié portant délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.357 du 11 juillet 2005 portant délégation de signature à Monsieur Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Équipement,
VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.345 du 11 juillet 2005, portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique,
VU les avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt sur le projet de document de stratégies locales en ingénierie publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/1.429 du 27 septembre 2001 portant approbation du document de stratégies locales en ingénierie publique commun à la DDE et à la DDAF ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'Etat pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du code des marchés publics.

ARTICLE 2 : Pour la direction départementale de l'équipement

- A Monsieur Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Équipement, quel que soit le montant du marché,
- Cette délégation est également exercée par Monsieur Jean-Claude ROFFET, adjoint au directeur départemental,
- Aux chefs de services suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 Euros HT :
 - ? Monsieur Jean-Louis DETANTE, Chef du service Urbanisme et Aménagement
 - ? Monsieur Fabrice GOUSSEAU, Secrétaire Général à compter du 1^{er} septembre 2005
 - ? Monsieur Claude GRELLIER, Chef du service des infrastructures routières et exploitation
 - ? Monsieur Michel GUILLET, Chef du Service de l'Habitat et de l'Équipement des Collectivités
 - ? Monsieur Stéphane RAISON, Chef du Service Maritime
 - ? Monsieur Jean Robert VIAUD, Chef de la Mission Grands Travaux.
- Aux chefs de subdivisions suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 Euros HT :
 - ? Monsieur Robert SAINT IGNAN, Subdivision de Beauvoir Les Iles
 - ? Monsieur Jean-Louis BRETIN, Subdivisions de Challans et de Montaigu par intérim
 - ? Madame Martine DE BERNON, Subdivision des Herbiers et de Montaigu par intérim
 - ? Monsieur Christian CHAUVET, Subdivision de Luçon-Sainte Hermine
 - ? Monsieur René FLOTTES, Subdivision de Mareuil sur Lay
 - ? Monsieur Marc POISSONNIER, Subdivisions de Pouzauges-La Châtaigneraie
 - ? Madame Myriam SAPPEY, Subdivision de Fontenay le Comte
 - ? Monsieur Loïc LE MAITRE, Subdivisions de La Roche sur Yon et Chantonay par intérim
 - ? Monsieur Vincent GUILBAUD, Subdivision des Sables d'Olonne
 - ? Monsieur Paul BRU, Subdivision de Saint Gilles Croix de Vie.

ARTICLE 3 : Pour la direction départementale de l'agriculture et de la forêt

-
- A Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, quel que soit le montant du marché.

Cette délégation est également exercée par Madame Aline BAGUET, ingénieure du génie rural des eaux et des forêts.

- A Monsieur Eric CAGNEAUX, chef du service Equipements Publics Ruraux, dans la limite de ses attributions et compétences, pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 Euros H.T.

ARTICLE 4 : Pour les marchés supérieurs à 90 000 Euros HT les personnes mentionnées ci-dessus ne pourront engager l'Etat, dans le cadre de leur délégation, qu'après accord préalable du Préfet.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Monsieur Martin de WISSOCQ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée, pour signer au nom de l'Etat les conventions d'Assistance Technique de l'Etat fournie pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire passées entre l'Etat et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martin de WISSOCQ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Jean-Claude ROFFET, adjoint au directeur.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.345 du 11 juillet 2005 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1^{er} septembre 2005

Le Préfet,
Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.398
portant mandat de représentation à Monsieur Pierre RATHOUIS,
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU l'article R731-3 du Code de Justice Administrative,
VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et l'organisation des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,
VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 22 juin 2005 nommant Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée,
VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.344 du 11 juillet 2005, portant mandat de représentation à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la décision d'affectation de Monsieur Eric CAGNEAUX, ingénieur des travaux ruraux à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt à compter du 1^{er} août 2005,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Mandat de représentation est donné à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre de ses compétences lors des audiences tenues par les juridictions administratives.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre RATHOUIS, le mandat de représentation qui lui est conféré sera exercé par Madame Aline BAGUET, Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts, et en cas d'empêchement de Madame BAGUET, par :

- Monsieur Jacques COGREL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
 - Monsieur Michel COUMAILLEAU, Ingénieur des Travaux Agricoles
 - Monsieur Patrick FROMONT, ingénieur des travaux agricoles,
 - Monsieur Jean-Jacques TRUCHOT, ingénieur divisionnaire,
 - Monsieur Hubert GUITTENY, attaché administratif principal, chef de mission
 - Madame Sabine POIRIER, secrétaire administrative de classe normale,
 - Monsieur Alain DURANDET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
 - Monsieur Bruno CHANAL, Ingénieur des Travaux Forestiers,
 - Monsieur Eric CAGNEAUX, Ingénieur des Travaux Ruraux,
 - Monsieur René COTTREAU, chef de mission,
 - Monsieur Pierre BARBIER, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles,
 - Monsieur Joël COLLINEAU, Ingénieur des Travaux des Eaux et des Forêts,
- chacun respectivement dans le cadre de ses attributions.

Article 3 – L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.344 du 11 juillet 2005 est abrogé.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1^{er} septembre 2005

Le PREFET,
Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.399
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de
la Jeunesse pour la Bretagne - Pays de la Loire
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,
VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
VU les articles 375 à 375-8 du code civil,
VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée,
VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,
VU le décret n° 90-166 du 21 février 1990 relatif à l'organisation du ministère de la justice et ses articles 1 et 4 remplaçant « éducation surveillée » par « protection judiciaire de la jeunesse »,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République, en date du 16 décembre 2004, portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 29 juillet 2005, nommant Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, à l'emploi de directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Bretagne-Pays de la Loire, à compter du 5 septembre 2005,
VU l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 23 juin 2004, nommant Monsieur Christian BELBEOC'H à l'emploi de directeur régional adjoint, à compter du 1^{er} juin 2004,
VU l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 10 septembre 2004, nommant Monsieur Jean-Michel BOULEGUE à l'emploi de directeur départemental, à compter du 1^{er} septembre 2004,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à compter du 5 septembre 2005 à Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour les régions Bretagne-Pays de la Loire, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers de création et tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil ou concernant des majeurs de moins de vingt et un ans, instruction des dossiers de création des lieux de vie et d'accueil et instruction des dossiers d'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour les régions Bretagne et Pays de la Loire, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Préfet, les documents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté à Monsieur Christian BELBEOC'H, directeur régional adjoint et à Monsieur Jean-Michel BOULEGUE, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Vendée.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour les régions Bretagne – Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1^{er} septembre 2005

Le PREFET,

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.401
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER,
Directeur des Services fiscaux de la Vendée.

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 avril 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R.176 à R.184 du Code du Domaine de l'État et par le décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,
VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté ministériel du 3 février 2004 nommant Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER en qualité de Directeur des Services fiscaux de la Vendée,
VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.25 en date du 10 janvier 2005, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER, Directeur des Services fiscaux de la Vendée.
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER, Directeur des Services fiscaux de la Vendée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- | | |
|--|--|
| 1 - Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature, au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux | Art. L 69 (3 ^{ème} alinéa) - R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R 128-7, R. 128-8, R.129-1 R.129-2, R.129-4, R.129-5 R 144, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A 115 et A 116 du Code du Domaine de l'État |
| 2 - Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État | Art. R 18 du Code du Domaine de l'État |
| 3 - Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État. | Art. R 1 du Code du Domaine de l'État |
| 4 - Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires. | Art. R 83-1 et R 89 du Code du Domaine de l'État |
| 5 - Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'État | Art. R 83 et R 84 du Code du Domaine de l'État |
| 6 - Octroi des concessions de logement. | Art. R 95 (al.2) et A 91 du Code du Domaine de l'État |
| 7 - Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux | Art. R 158 1° et 2°, R 158.1, R 159, R 160 et R 163 du Code du Domaine de l'État |
| 8 - Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'État. | Art. R 105 du Code du Domaine de l'État |
| 9 - Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au Service des Domaines. | Loi validée du 5 octobre 1940
Loi validée du 20 novembre 1940
Ordonnance du 5 octobre 1944 |

10 - Dans les départements en « service foncier » tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du Code du Domaine de l'État.
Dans le cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la Direction Générale des Impôts

Art. R 176 à R 178 et R 181 du Code du Domaine de l'État
Décret n° 67.568 du 12 juillet 1967

Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

11 - Arrêtés rendant exécutoire les rôles relatifs aux impôts directs et taxes assimilées

Art. 1658 du Code Général des Impôts

Article 2 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER afin de signer toutes copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Denis CHAPUT, Directeur départemental des impôts, ou à défaut, par Madame Marie-José GUILHAUME, directrice divisionnaire, Messieurs Lionel ROGELIN, Pierre-Marie VERLEENE, Bernard JANAILHAC, directeurs divisionnaires.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 10 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER sera exercée à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Monsieur Jean-Paul THOMAS, inspecteur principal, Mademoiselle Marie-Françoise GELLEREAU, Monsieur Michel COUTANCEAU inspecteur des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1, 2, 6 et 9 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER sera exercée par Monsieur Jean-Paul THOMAS, inspecteur principal, ou à son défaut, par Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur départemental ou Monsieur Yannick GUILLET, inspecteur des impôts.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Commissaire aux Ventes des Domaines de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales lui permettant d'autoriser directement les destructions de matériels remis.

Article 5 : Délégation de signature est donnée pour toutes opérations se rapportant à la gestion de la cité administrative Travot, 10 rue du 93^{ème} RI à LA ROCHE SUR YON, dans la limite du budget de fonctionnement annuel (circulaire du 21 février 1992), à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER ou en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Denis CHAPUT, directeur départemental, ou à son défaut à Madame Marie-José GUILHAUME, directrice divisionnaire, Messieurs Lionel ROGELIN, Pierre-Marie VERLEENE ou Bernard JANAILHAC Directeurs divisionnaires.

Article 6 : La présente délégation donnée à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER réserve à la signature de Monsieur le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.25 en date du 10 janvier 2005 est abrogé à compter du 5 septembre 2005.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur des Services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1^{er} septembre 2005

Le PREFET,
Christian DECHARRIERE